



CONVENTION CONSTITUTIVE du Réseau SENS

Conformément à l'article D 766-1-5 du Code de la Santé, l'objet de la présente Convention Constitutive est de définir la composition, la nature et les objectifs du **Réseau SENS** dédié à l'accompagnement précoce, concerté et pluridisciplinaire, d'enfants présentant une surdité.

Il s'agit également de décrire l'organisation fonctionnelle et la démarche d'évaluation du réseau, conformément au décret n°2002-1463 du 17 décembre 2002 (JO du 18 décembre 2000) relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé.

Fondé sur le principe du partenariat, le **Réseau SENS** est ouvert à tout acteur de santé libéral ou institutionnel, à tout intervenant du champ médico-social ainsi qu'à toute structure associative dont l'objet est en adéquation avec les missions et objectifs de travail que s'est donné le Réseau.

L'appartenance au réseau des professionnels est actée lors de la signature :

- de la charte du réseau
- de la Convention Constitutive du réseau

Il s'agit d'un engagement volontaire, librement consenti et ainsi juridiquement formalisé.

Cette Convention constitutive est signée par tous les membres du réseau.

Elle est portée à la connaissance de l'ensemble des professionnels de santé de l'aire géographique d'action du réseau et des différentes associations représentant les patients. Cette Convention est disponible au sein du réseau et auprès des professionnels adhérents au réseau pour les parents qui en font la demande.

C'est un document juridiquement homogène et indivisible, toute partie y adhérant la fait sienne dans tous ses aspects.

Article 1 : Objet du réseau et objectifs poursuivis

L'objectif général de ce réseau est de répondre aux besoins spécifiques des jeunes enfants sourds et de leur famille par des actions de coordination, de formation, de prévention, d'éducation et de suivi en :

- Permettant la constitution et la mise en place opérationnelle d'un Réseau de Santé dit « de proximité » composé de professionnels libéraux, de partenaires institutionnels et de l'équipe de coordination du Réseau.

.....Organisant et assurant le fonctionnement de ce réseau sur la Région Rhône-Alpes.....



CAMSP DA

158 rue du 4 août 1789
69 100 VILLEURBANNE

Tél. 04 78 37 53 54

reseausens@lespep69.org
www.camsp-pep69.org



- Evaluant la mise en œuvre et la réalisation des objectifs du réseau, préalablement établis.

Le réseau intervient à deux niveaux :

- auprès des professionnels de santé et d'établissements, qui prennent en charge de jeunes enfants sourds
- auprès des familles et des enfants sourds

Pour ce faire, le **Réseau SENS** a défini des axes d'intervention, en lien avec les professionnels du CAMSP DA, déclinés en plusieurs objectifs opérationnels :

- Proposer les moyens d'une finalisation du diagnostic,
- Construire de manière concertée le protocole d'accompagnement pluridisciplinaire, une fois le diagnostic posé,
- Mettre en œuvre les moyens de sa réalisation et de son réajustement aux besoins de l'enfant et de sa famille,
- Offrir des ressources aux professionnels signataires pour favoriser le déploiement de leurs pratiques professionnelles (formation, information, groupes de travail...),
- Proposer un lieu d'écoute et de parole destiné aux parents et permettant de renforcer les compétences parentales, et de soutenir la construction identitaire de l'enfant.

Article 2 : Aire géographique du réseau et population concernée

Ce Réseau s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans présentant une déficience auditive et à leur famille, résidant en région Rhône-Alpes, ne bénéficiant pas d'un accompagnement par un service ou un établissement médico-social au titre de la déficience auditive.

Article 3 : Siège du Réseau SENS

Le Siège du réseau est fixé au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Déficience Auditive (CAMSP DA), promoteur du réseau, situé au 158 rue du 4 août 1789 - 69100 Villeurbanne.

Cet espace d'accueil centralise les aspects administratifs (secrétariat, suivi comptable) et techniques (coordination dans ses différentes actions) du réseau.

Le réseau est géré par le CAMSP DA, établissement de l'Association des PEP 69, présidée par Monsieur Franck BACHON.

La Direction du réseau est assurée par la directrice du pôle petite enfance des PEP 69 sous l'autorité de la Direction Générale.

Article 4 : Personnes physiques et morales composant le réseau et leurs champs d'intervention respectifs

Le réseau est composé :



- de personnes physiques impliquées dans l'accompagnement de l'enfant sourd :
Les membres du réseau sont les professionnels de santé ayant signé la Charte du réseau : médecins libéraux généralistes ou spécialistes, médecins hospitaliers, professionnels paramédicaux (orthophoniste, kinésithérapeutes...) et, de façon générale, tout professionnel de santé intéressé par la prise en charge précoce de la surdité.
- de personnes morales, agissant dans le cadre de leurs missions et de leurs statuts :
Les membres du réseau sont les établissements de soins publics et privés, les associations et les établissements médico-sociaux, signataires de la présente Convention.
- de l'équipe de coordination du réseau

Article 5 : Organisation de la coordination et du pilotage, conditions de fonctionnement du réseau

La coordination est placée sous la responsabilité :

- D'une équipe de coordination composée de :
 - un coordinateur
 - un secrétaire
 - un assistant social
 - un psychologue
 - un psychomotricien

Les responsabilités affectées à chaque membre de l'équipe figurent dans le document « fiches de poste », régulièrement mis à jour, qui peut être consulté au réseau.

Elle est en charge du bon fonctionnement du réseau et notamment de :

- L'inclusion de l'enfant dans le réseau
 - L'évaluation de la situation globale de l'enfant
 - L'organisation du parcours de l'enfant dans le réseau
 - Le partage des informations nécessaires entre les professionnels concernés
 - L'accès aux ressources pour les familles et les professionnels
 - L'organisation de temps d'échanges pour les familles et pour les professionnels
- D'un comité de pilotage qui définit les orientations du réseau et contribue à la réalisation de ses objectifs. Il est composé des personnes suivantes :
 - le coordinateur du réseau
 - la direction administrative et médicale du CAMSP DA
 - un représentant des parents
 - un représentant de l'association PEP 69
 - un représentant de chaque corps de métier impliqué dans l'accompagnement de l'enfant sourd

Ce comité de pilotage est amené à s'enrichir en fonction des partenariats développés.

Article 6 : Modalités d'entrée et de sortie du réseau des professionnels et autres intervenants

L'entrée dans le réseau est matérialisée pour les personnes physiques par la signature de la Charte du réseau et pour les personnes morales par la signature de la présente Convention constitutive.

Tout acteur participe sur la base du volontariat et du libre choix.

Il s'engage à respecter la charte du réseau.

Tout professionnel peut se retirer du réseau sous réserve de notifier son intention par courrier.

L'adhésion peut prendre fin sur décision du comité de pilotage en cas de manquement grave aux engagements.

Article 7 : Modalités de représentation des usagers

Un représentant des usagers, c'est-à-dire un parent, est membre du comité de pilotage.

Article 8 : Structure juridique choisie et statuts, Convention et contrats nécessaires à sa mise en place

Ce réseau est porté par le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce pour Déficients Auditifs (CAMSP DA), établissement géré par l'Association des PEP 69, association à but non lucratif (Loi du 1^{er} juillet 1901), parution au JO du 04/04/1924.

Le CAMSP DA perçoit les subventionnements et assure le financement du réseau par le biais du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : Organisation du système d'information et articulation avec les systèmes existants

Le **Réseau SENS** utilise un système d'information destiné à faciliter l'atteinte de ses objectifs conformément aux règles en vigueur.

Il permet la diffusion d'informations générales et médicales non nominatives destinées aux professionnels, institutions partenaires ou aux particuliers.

En ce qui concerne le partage d'informations entre les professionnels de santé concernés par l'accompagnement de l'enfant, le réseau s'appuie sur le support Compilio. Compilio est un carnet de soin numérisé, sécurisé et confidentiel. Les responsables de l'enfant donnent des droits d'accès aux professionnels concernés.

Article 10 : Conditions d'évaluation du réseau

Comme prévu dans la Convention signée avec l'ARS, une évaluation annuelle et en fin de projet devra notamment permettre de mesurer l'effectivité de l'accompagnement réalisé auprès des jeunes enfants (date d'orientation sur le réseau, âge de début d'accompagnement et modalités, relais passés...) et la qualité de la prise en charge apportée.

L'évaluation du réseau sera conduite selon le guide d'évaluation des Réseaux de Santé (ANAES, 2004). Elle analysera l'intégration des usagers et des professionnels dans le réseau, le fonctionnement du réseau, la qualité de l'accompagnement et les aspects économiques et budgétaires.

L'évaluation est conçue en deux volets :

1. Un rapport annuel d'activité et d'auto-évaluation du réseau transmis par le réseau à l'ARS
2. Une enquête de satisfaction réalisée auprès des professionnels de santé et des parents

Article 11 : Durée de la Convention et modalités de renouvellement

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 ans et est liée à la Convention de financement de l'ARS dans le cadre du Fond d'intervention Régional. Elle prendra fin de plein droit en cas d'arrêt de financement de l'ARS. Tout signataire de la Convention accepte les termes de la Convention et de ses modifications successives.

Article 12 : Révision et dénonciation de la convention

La présente convention pourra être révisée à l'unanimité des parties.

La dénonciation de la convention, sauf situation d'urgence validée par les organismes de tutelle et après avis du Comité de Pilotage, impose un préavis de six mois avant son terme notifié de manière formelle (lettre recommandée avec AR) au Président de l'Association des PEP 69 et du Comité de Pilotage.

Article 13 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Le démarrage du réseau sera progressif à partir de Janvier 2015.

Article 14 : Caractéristique de la Convention

La Convention sera signée par tout nouveau membre du réseau. Le réseau s'engage à la porter à la connaissance des professionnels de santé et des usagers du Rhône.

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »